

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT de SAINT-JEAN-de-MAURIENNE
Commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-02-09 portant constat d'un bien sans maître

La Maire de la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
et notamment les articles L.1123-1 et suivants
Vu le Code civil, notamment son article 713
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS réunie le 2 février 2024, constatant que « la propriété bâtie sise sur la parcelle M 1141 peut être présumée sans maître »
Vu les informations données par la Division de l'accompagnement fiscal et financier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie,
Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des Hypothèques concernant la parcelle M 1141, lieu-dit le Bessay, commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, depuis le 01.01.1972
Vu la transcription sur le registre d'état civil de la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS du décès survenu à Saint-Jean-de-Maurienne, le 12 janvier 1990, de Monsieur **Joseph Adolphe Edouard FRASSON-GORRET**, dernier propriétaire connu

A R R Ê T E

Article 1 :

Il est constaté que l'immeuble dont la référence cadastrale est

- section M n° 1141, lieu-dit le Bessay, commune de Saint-Alban-des-Villards

n'a pas de propriétaire connu depuis plus de 30 ans et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le terrain ainsi que d'une publication. Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Article 3

A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 4

Madame le Maire de Saint-Alban-des-Villards est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (38).

Fait à Saint-Alban-des-Villards, le 9 février 2024

La Maire

Mme Jacqueline DUPENLOUP

